

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA
COMMUNE DE
PORT DE BOUC AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-après dénommée « la Métropole » représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Martine VASSAL,**

d'une part,

Et :

La commune de Port-de-Bouc, représentée par **Monsieur Laurent BELSOLA, Maire, désigné ci-après, par le terme « la commune »,**

d'autre part,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et précisément ses articles 61, 62 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n°2011-141 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 21 ;

VU la délibération FAG 063-7226/19/BM du 19 décembre 2019 portant approbation d'une convention de mise à disposition par la commune de Port de Bouc d'un agent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU la convention de mise à disposition par la commune de Port de Bouc d'un agent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT l'erreur matérielle contenue au sein de l'article 1 de la convention de mise à disposition par la commune de Port de Bouc d'un agent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la convention de mise à disposition par la commune de Port de Bouc d'un agent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition à hauteur de 100% par la commune de Port de Bouc, de Monsieur Kamel KHAFIF, Attaché Territorial, auprès de la Métropole pour exercer les fonctions de Chargé de Mission Emploi – Formation – Insertion, au sein de la Maison des Services au Public de la Ville de Port-de-Bouc »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de cette convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Maire de la Commune de Port-de-Bouc

Madame Martine VASSAL

Monsieur Laurent BELSOLA